



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2016-016

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2016

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2016-06-13-001 - Délégation de signature Directeur régional des affaires culturelles de  
Bourgogne- Franche-Comté (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2016-06-13-001

Délégation de signature Directeur régional des affaires  
culturelles de Bourgogne- Franche-Comté

*Délégation de signature Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne- Franche-Comté*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DELEGATION DE  
SIGNATURE

ARRÊTÉ

Directeur régional des  
affaires culturelles de  
Bourgogne – Franche -  
Comté

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de Préfet de la Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Bernard FALGA directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

## **A R R E T E :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département de la Saône-et-Loire :

- les autorisations ou refus des travaux portant sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32 du code du patrimoine) ;
- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement pour les travaux concernant les sites inscrits ou classés ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement) ;
- la délivrance des autorisations visées au code de l'environnement relative à la publicité (articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement).

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux maires.


**Article 3** : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. Bernard FALGA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **13 JUIN 2016**

Le Préfet,  
  
Gilbert RAYET